



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°102**

**Publié le 21 juillet 2021**



**CABINET DU PRÉFET.....**

**Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - SIDPC.....**

- Arrêté n°CAB-SIDPC-2021-49 en date du 21 juillet 2021 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « Gestion Sanitaire des Vagues de Chaleur ».....

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....**

**Pôle de l'Appui Territorial.....**

- Arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2021 portant désignation d'un délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).....

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....**

**Secrétariat de Direction.....**

- Décision n°21-03 en date du 15 juillet 2021 portant nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.....

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT.....**

**Service Risques.....**

- Arrêté n°2021-65-45 en date du 20 juillet 2021 portant organisation de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées dans le département du Pas-de-Calais.....

**CENTRE DE DETENTION DE BAPAUME.....**

- Décision n°36 en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature et de compétence de la Cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume.....



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service interministériel de défense  
et de protection civile (SIDPC)  
Pôle planification

**CABINET**

**N° CAB-SIDPC-2021-49**

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC  
«GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR»**

**Le préfet du Pas-de-Calais**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** la circulaire n° INT/E/06/00120/C du 29 décembre 2006 relative à la planification ORSEC départementale générale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** la circulaire du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, Secrétariat d'État aux Personnes Âgées du 26 mars 2004 ;
- Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** les articles R121-2 à 121-12 du Code de l'action sociale et des Familles ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant la nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'instruction interministérielle N° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2021/99 du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine.
- Vu** l'instruction interministérielle N° DGS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/2020/82 du 29 mai 2020 relative à la gestion des épisodes de canicule durant la prochaine saison estivale dans un contexte de pandémie COVID-19 ;



Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Les dispositions spécifiques ORSEC “gestion sanitaire des vagues de chaleur” sont approuvées et se substituent au “plan départemental de gestion d’une canicule”.

**Article 2 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le Président du conseil départemental, le directeur général de l’agence régionale de santé, Mesdames et Messieurs les Maires du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Arras, le **21 JUIL. 2021**

Le préfet,



Louis LE FRANC



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui  
territorial**

Pôle de l'Appui territorial

Arras, le **21 JUIL. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DESIGNATION  
D'UN DELEGUE TERRITORIAL ADJOINT DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION  
DES TERRITOIRES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1232-2

**Vu** la loi organique n° 2019-790 du 26 juillet 2019 relative à la nomination du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

**Vu** la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

**Vu** le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 portant composition du comité local de cohésion territorial ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à M. Alain CASTANIER Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, désigné en tant que délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de la cohésion des territoires dans le Pas-de-Calais, à l'effet de :

- signer tous documents et correspondances afférents à l'action de l'Agence nationale de la cohésion des territoires dans le Pas-de-Calais, dans les domaines du déploiement de programmes d'appui territorialisés, de l'aide à la conception et à la mise en œuvre de projets territoriaux et de l'appui en ingénierie à des projets locaux ;
- présider, le cas échéant, le comité local de cohésion territoriale ;
- participer au comité régional des financeurs, qui regroupe l'ensemble des partenaires financiers régionaux, intéressés par les projets soutenus par l'Agence nationale de cohésion des territoires ;
- mobiliser l'ingénierie disponible et solliciter des expertises complémentaires si nécessaire ;
- qualifier les projets locaux qui seront accompagnés par l'Agence nationale de cohésion des territoires ;
- engager les moyens financiers et les ressources humaines à mobiliser pour accompagner les projets qualifiés ;
- solliciter, le cas échéant, un appui renforcé de l'Agence nationale de cohésion des territoires au niveau national, via le pôle interface et contrats territoriaux ;
- désigner les référents-projets de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et animer leur réseau ;
- animer la prospection et la revue des projets au niveau départemental.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture et transmise au directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Le préfet,



Louis LE FRANC

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature  
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

**DECISION n°21-03**

M Louis LE FRANC, délégué de l'Anah dans le département du Pas-de-Calais, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

M Édouard GAYET occupant la fonction de Directeur départemental des territoires et de la mer, est nommé délégué adjoint le 15 juin 2021

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à M Édouard GAYET, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M Edouard GAYET, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs

ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 4:**

La présente décision prend effet le jour de sa signature

**Article 5 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M le directeur départemental des territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- à MM les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- Communauté d'Urbaine d'Arras
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- à l'intéressé.

**Article 8 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Arras, le 15 JUL. 2021

Le délégué de l'Agence  
Le Préfet du Pas-de-Calais

Louis LE FRANC





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Arras, le 20 juillet 2021

N°2021-65-45

**Arrêté portant organisation de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées  
dans le département du Pas-de-Calais**

**Vu** les livres I et V, parties législative et réglementaire, du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'article R514-1 qui précise que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, sous l'autorité du préfet du département, de l'organisation de l'inspection des installations classées ;

**Vu** les propositions et l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Hauts-de-France ;

**Vu** l'avis du Directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, sous l'autorité du Préfet du Pas-de-Calais, de l'organisation et de la coordination de l'inspection des installations classées dans le département du Pas-de-Calais.

**Article 2** : La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée, sous l'autorité du Préfet du Pas-de-Calais, de l'inspection de toutes les installations classées du département du Pas-de-Calais, à l'exception de celles visées à l'article 3 ci-après.

Cette mission d'inspection est exercée par des agents de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou placés sous son autorité, et commissionnés en tant qu'inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées.

**Article 3** : L'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, est exercée sous l'autorité du Préfet par des agents de la Direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais dans les établissements dont l'activité principale relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

2101 – Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de)

2102 – Élevage, vente, transit, etc. de porcs

2110 – Élevage, transit, vente, etc. de lapins

2111 – Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques

2112 – Couvoirs

2113 – Élevage, vente, transit, etc. d'animaux carnassiers à fourrure

2120 – Élevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrière, etc. de chiens

2130 – Piscicultures

2140 – Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

2150 – Coléoptères, diptères, orthoptères (activité d'élevage de)

2210 – Abattage d'animaux

2731 – Dépôt ou transit de sous-produits animaux

2751 – Stations d'épuration collective de déjections animales

3641 – Exploitation d'abattoirs

3660 – Élevage intensif

Dans le cas où l'installation de méthanisation est connexe à un élevage : 2781 – Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production

L'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, est également exercée par ces agents, pour les établissements relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées d'ores et déjà suivis par ces agents à la date du présent arrêté :

2221 – Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale

2781 – Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production

**Article 4 :** Dans les mêmes conditions, les agents de la Direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais commissionnés en tant qu'inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées, assurent l'instruction et l'inspection des autres rubriques de la nomenclature présentes dans une installation classée qui relève des rubriques mentionnées à l'article 3.

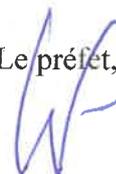
Lorsque ces rubriques ont un caractère industriel, les inspecteurs de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement apportent, si nécessaire, leur concours à l'instruction technique des dossiers et à l'inspection des sites.

**Article 5 :** Les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées sont nommés par arrêté à la signature du Ministre de la Transition Écologique, sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, après avis du Directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais en ce qui concerne les agents de ses services.

**Article 6 :** À compter de la date de signature du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2011, portant organisation du service d'inspection des installations classées du département du Pas-de-Calais, sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et le Directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs tenu par la préfecture du Pas-de-Calais.

Le préfet,



Louis Le Franc

---

## CENTRE DE DETENTION DE BAPAUME

---

- Décision n°36 en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature et de compétence de la Cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume

**Article 1** : en cas d'absence ou d'empêchement de madame Virginie TANQUEREL, cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Madame Camille LE BOULANGER, DSP, adjointe à la cheffe d'établissement
- Madame Adélaïde VALENCIA, DSP, directrice adjointe
- Monsieur Bruno PAYEN, attaché principal d'administration de l'État

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur Arnaud MANAIN, officier, chef de détention
- Monsieur Mohamed AZZAOU, officier adjoint au chef de détention

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Madame Nathalie AMBERT, officier
- Monsieur Loïc COPIE, officier
- Monsieur Frédéric DHORDAIN, officier
- Monsieur Bruno DUFLOT, officier
- Monsieur Louis FAVALE, officier
- Monsieur Nordine GHALEM, officier
- Madame Valérie LARRODE, officier
- Madame Aline SCHMIT, officier

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4** : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur Johan ACCART, premier surveillant
- Monsieur Michaël BOCQUET, premier surveillant
- Madame Aude BOCQUET, première surveillante
- Monsieur Guillaume BOTTE, premier surveillant
- Monsieur Jean-Philippe BOURDON, premier surveillant
- Monsieur Philippe COCQUEMAN, premier surveillant
- Monsieur Laurent DECAMME, premier surveillant
- Monsieur Julien DELCROIX, premier surveillant
- Monsieur Xavier DENEUVILLE, premier surveillant
- Monsieur Fabrice FLOUR, premier surveillant
- Monsieur Nicolas ONGENAE, premier surveillant
- Monsieur Axel REMY, premier surveillant
- Monsieur Grégory TIEN, premier surveillant
- Monsieur Julien TIMMERMAN, premier surveillant
- Monsieur Pascal TURBANT, premier surveillant

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Bapaume, le 12 juillet 2021  
La Cheffe d'établissement,  
Signé Virginie TANQUEREL,

Virginie TANQUEREL, cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume  
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)  
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

| Décisions administratives individuelles   | Source :<br>Code de procédure pénale | Adjoint<br>au CE<br>directeurs<br>adjoints<br>directeur<br>placé | AAE | Chef de<br>détention<br>et adjoint | Officiers | Majors | Premiers<br>surveillants |
|---|--------------------------------------|--|-----|------------------------------------|-----------|--------|--------------------------|
| Décision de procéder à la fouille des personnes détenues  | R.57-7-79                            | X  | X   | X                                  | X         | X      | X                        |
| Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement   | R.57-7-18                            | X  | X   | X                                  | X         | X      | X                        |
| Engagement des poursuites disciplinaires  | R.57-7-15                            | X  | X   | X                                  | X         |        |                          |
| Présidence de la commission de discipline   | R.57-7-6                             | X  |     | X                                  |           |        |                          |
| Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline   | R.57-7-8                             | X  |     | X                                  |           |        |                          |
| Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline                                  | R. 57-7-12                           | X  |     |                                    |           |        |                          |
| Prononcé des sanctions disciplinaires   | R.57-7-7                             | X  |     | X                                  |           |        |                          |
| Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires   | R.57-7-54 à R.57-7-59                | X  |     | X                                  |           |        |                          |
| Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions  | R.57-7-60                            | X  |     | X                                  | X         |        |                          |
| Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française  | R.57-7-25;<br>R.57-7-64              | X  |     | X                                  |           |        |                          |
| Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire                           | R.57-7-62                            | X  |     |                                    |           |        |                          |
| Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement  | R.57-7-62                            | X  |     |                                    |           |        |                          |
| Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires | R.57-7-64                            | X  |     |                                    |           |        |                          |
| Proposition de prolongation de la mesure d'isolement  | R.57-7-64;<br>R.57-7-70              | X  |     |                                    |           |        |                          |
| Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement  | R.57-7-67 ;<br>R.57-7-70             | X  |     |                                    |           |        |                          |
| Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence  | R.57-7-65                            | X  | X   | X                                  | X         |        |                          |
| Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier   | R.57-7-66;                           | X  |     |                                    |           |        |                          |

|  |                                  |   |   |   |   |   |   |
|--|----------------------------------|---|---|---|---|---|---|
| renouvellement de la mesure  | R.57-7-70                        |   |   |   |   |   |   |
| Levée de la mesure d'isolement   | R.57-7-72;<br>R.57-7-76          | X |   |   |   |   |   |
| Déclassement ou suspension d'un emploi   | D.432-4                          | X | X | X |   |   |   |
| Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle   | R.57-7-22                        | X | X | X | X | X | X |
| Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement | R57-6-8 ;<br>R57-6-9             | X |   | X | X |   |   |
| Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)  | R57-6-18                         | X |   | X |   |   |   |
| Suspension de l'agrément d'un mandataire   | R. 57-6-16                       | X |   |   |   |   |   |
| Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur  | R57-6-18                         | X | X | X | X | X | X |
| Autorisation d'accès à l'établissement   | R57-6-24 et D277<br>D278<br>D279 | X | X | X |   |   |   |
| Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés  | R.57-6-5,<br>R57-8-10,<br>D403   | X |   |   |   |   |   |
| Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne        | R. 57-7-82                       | X | X | X | X |   |   |
| Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article  | R57-8-11                         | X | X | X | X |   |   |
| Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation   | R57-8-12                         | X |   | X |   |   |   |
| Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère   | R57-8-15                         | X | X | X |   |   |   |
| Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure             | R. 57-8-19                       | X | X |   |   |   |   |
| Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées   | R57-8-23                         | X | X |   |   |   |   |
| Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article  | R57-8-6                          | X | X | X |   |   |   |
| Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers  | R. 57-9-5                        | X | X | X |   |   |   |
| Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue  | R.57-9-2                         | X | X | X | X |   |   |

|   |                                 |   |   |   |   |   |   |
|---|---------------------------------|---|---|---|---|---|---|
| Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle  | R.57-9-8                        | X | X |   |   |   |   |
| Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire | D49-28<br>R.57-7-28 et R57-7-29 | X |   |   |   |   |   |
| Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation   | D79                             | X |   |   |   |   |   |
| Présidence de la commission pluridisciplinaire unique   | D90 à D92                       | X |   | X |   |   |   |
| Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule  | R57-6-24                        | X | X | X | X | X | X |
| Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité   | D94                             | X | X | X |   |   |   |
| Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir                               | D122                            | X |   |   |   |   |   |
| Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur  | D124                            | X | X | X |   |   |   |
| Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention          | D216-1                          | X |   |   |   |   |   |
| Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline   | D250                            | X |   |   |   |   |   |
| Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions  | D258-1                          | X | X | X | X | X | X |
| Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes  | D259                            | X | X | X | X | X | X |
| Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité   | D266                            | X | X | X |   |   |   |
| Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit   | D272                            | X | X | X | X |   |   |
| Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion            | R57-6-18                        | X | X | X | X | X | X |
| Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention   | D274                            | X | X | X |   |   |   |
| Détermination des modalités d'organisation du service des agents  | D276                            | X | x |   |   |   |   |
| Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu  | D283-4                          | X | X | X | X | X | X |
| Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements                                | D292 à D294, D299, D308, D310   | X | X | X | X |   |   |
| Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif  | D330                            | X | X |   |   |   |   |

|  |          |   |   |   |   |   |   |
|--|----------|---|---|---|---|---|---|
| Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne   | R57-6-18 | X | X |   |   |   |   |
| Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés   | D332     | X | X |   |   |   |   |
| Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire  | R57-6-18 | X | X | X | X | X | X |
| Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids   | R57-6-18 | X | X | X |   |   |   |
| Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus  | R57-6-18 | X | X | X | X | X | X |
| Fixation des prix pratiqués en cantine   | R57-6-18 | X | X |   |   |   |   |
| Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes  | D347-1   | X |   | X |   |   |   |
| Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement   | D388     | X | X |   |   |   |   |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation   | D389     | X | X |   |   |   |   |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé  | D390     | X | X |   |   |   |   |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite                                       | D390-1   | X | X |   |   |   |   |
| Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif  | D395     | X | X |   |   |   |   |
| Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille  | R57-6-18 | X |   |   |   |   |   |
| Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible  | R57-6-18 | X | X |   |   |   |   |
| Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite   | R57-6-18 | X | X |   |   |   |   |
| Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue | R57-6-18 | X | X |   |   |   |   |
| Réception et envoi d'objets par les personnes détenues   | R57-6-18 | X | X |   |   |   |   |
| Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations  | D432-3   | X |   |   |   |   |   |

|  |          |   |   |   |   |   |   |
|--|----------|---|---|---|---|---|---|
| Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue   | D432-4   | X | X |   |   |   |   |
| Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement   | D433-3   | X | X | X |   |   |   |
| Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale   | R57-6-18 | X |   |   |   |   |   |
| Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement  | D436-3   | X |   |   |   |   |   |
| Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale   | D438     | X | X |   |   |   |   |
| Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices  | R57-6-18 | X | X |   |   |   |   |
| Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues | R57-6-18 | X |   |   |   |   |   |
| Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus   | D446     | X |   |   |   |   |   |
| Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités   | D446     | X | X | X |   |   |   |
| Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance        | D447     | X | X | X |   |   |   |
| Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération   | D449     | X |   | X |   |   |   |
| Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues   | R57-6-18 | X | X |   |   |   |   |
| Programmation des activités sportives de l'établissement   | D459-1   | X | X |   |   |   |   |
| Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves  | D473     | X |   |   |   |   |   |
| Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison   | R57-6-18 | X |   |   |   |   |   |
| Placement en cellule de protection d'urgence   | R57-6-24 | X | X | X | X | X | X |
| Utilisation de la dotation de protection d'urgence   | R57-6-24 | X | X | X | X | X | X |

Fait à Bapaume, le 12 juillet 2021  
Virginie TANQUEREL,  
Cheffe d'établissement.